L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLÉANS, MERCREDI MATIN, 13 AVRIL 1870.

43me Année—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS. MERCREDI MATIN, 13 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Le Shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, à midi—une magnifique [illegible] de résidence en briques, à trois étages, [illegible] borné par les rues Union, Dryades, Per[illegible] et Baronne.

Louis Stern & Bros, à leur salle d'encan, rue de Chartres—diamants, bagues solitaires et autres, épinglettes, broches, boucles d'oreilles, montres, parures, bijoux, argenterie, etc.

Eug. Tourné, à 10 1/2 heures, au Bonded Warehouse des importateurs MM. Blanchin et Co, rue Peters, entre Bienville et Conti. 25 barils vin blanc et vin rouge, 1052 caisses vin [illegible].

S. Guinault, à son magasin d'encan—un lot meubles, ferblanterie, quincaillerie, verrerie et haricots rouges.

J. Dejan Jr, au No 83 rue Gravier—meubles [illegible].

Beaumont, au No 59 de la rue de Chartres—[illegible] ments, bas et chaussettes avariés, habillements, chapeaux et marchandises sèches.

Hoffman, Marks & Co, au No 36 de la rue du [illegible]—marchandises sèches et lingerie.

[illegible] Morphy, à 10 heures sur la Levée, rue Poydras, 100 sacs de maïs.

ATTENTION!

Vente de succession par le Shérif.—[illegible] propriété dans le Premier District. [illegible] mercredi, 13 du courant, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, le Shérif [illegible] vendra, à la criée, cette belle résidence [illegible] étages, récemment construite, No [illegible], entre Dryades et Baronne, Premier District. [illegible] plan exposé à la Bourse [illegible] détail et les termes, qui sont avantageux [illegible] annonces. 10,12,13

[illegible] DE GAGES NON RACHETÉS.—MM. Louis Stern & Bros, vendront aujourd'hui [illegible] d'encan de la rue de Chartres [illegible] bureau à [illegible] et dépôts de [illegible]. Les personnes ayant engagé [illegible] avant le ter[illegible] non rachetés, sont priées [illegible] seront [illegible] l'encan et vendus [illegible] pas réglé avec la maison avant le jour [illegible] vente. Voyez l'annonce.

ATTENTION!

[illegible] ce jour, à 10 1/2 heures au Bonded Warehouse [illegible] MM. Blanchin & [illegible] courant, de 25 barils [illegible] rouge et blanc, et 1052 caisses vin blanc [illegible] d'encan par Eug. Tourné.

THÉATRES.

Aujourd'hui, Mercredi,

[illegible]—Trodden down ou Under two Flags.

[illegible]—Histoire d'enchantement.

Les pouvoirs publics ET LA LIBERTÉ DE L'INDUSTRIE.

La Cour Suprême de la Louisiane vient de rendre dans l'affaire des Abattoirs une [illegible] qui équivaut à dire que les droits [illegible] et la liberté du commerce et de l'industrie des citoyens de cet Etat, aussi bien que leurs droits et leurs [illegible] politiques, à la discrétion et à la [illegible] du pouvoir législatif. Nous avons [illegible] attentivement cette décision, à laquelle [illegible] concouru le premier juge Ludeling et MM. Howe et Taliaferro, et il nous est [illegible] possible d'y trouver une seule raison [illegible] à l'appui de la thèse qu'elle a [illegible].

L'argumentation, qui occuperait [illegible] colonnes de notre journal, est construit à côté de la question du procès [illegible] est de savoir si la Législature a le pouvoir de donner à un particulier ou à une [illegible] le monopole d'une industrie qui [illegible] exercée par tous ceux [illegible] plu de s'y livrer. [illegible] juge Wyly, c'est séparé [illegible] collègues, et son opinion est une [illegible] réfutation de la doctrine émise par [illegible] une revendication sans réplique [illegible] liberté de l'industrie qui fait partie [illegible] essentielles à tout peuple [illegible].

[illegible] mathématiques un genre de [illegible] qu'on appelle démonstration [illegible] et nous croyons qu'il s'appli[illegible] à l'espèce.

[illegible] vrai, comme le prétend la Cour, [illegible] Législature a le pouvoir de donner [illegible] lui semble, le monopole d'une in[illegible] sous prétexte que l'exercice de [illegible] industrie peut être nuisible à la salu[illegible] publique, et, s'il est vrai encore que [illegible] appréciation de cette dernière ques[illegible] nous soutenons qu'il n'est pas [illegible] qui ne soit exposée au [illegible] que celle de l'abattage des ani[illegible], la Législature peut, avec autant de [illegible], déclarer que la fabrication du pain [illegible] la salubrité publique et donner le monopole de cette industrie à une com[illegible] d'en faciliter l'inspection. Elle [illegible] autant pour le commerce de [illegible] comestibles, pour les établisse[illegible] [illegible] restaurants, hôtels [illegible] manufactures qui ont des ma[illegible] à vapeur. Elle peut déclarer que la [illegible] des maisons est une indus[illegible] dangereuse à la sûreté publique et [illegible] le monopole à une compagnie [illegible] la Législature a un pouvoir [illegible] comme l'assure l'arrêt de [illegible] elle peut déclarer les choses les [illegible] et les plus mensongères et [illegible] entièrement la liberté du tra[illegible] de l'industrie et substituer au sys[illegible] de la concurrence celui des [illegible] privilèges et des monopoles [illegible] existait au moyen-âge.

[illegible] on n'en arriverait pas là, ce serait [illegible] réponse. Avec une législature com[illegible] que nous avons eue, on doit s'at[illegible] aux conséquences les plus extrê[illegible] [illegible] conséquences conduisent [illegible] elles conduisent à la doctrine [illegible] ne s'est pas arrêtée aux moyens [illegible] employés pour faire passer [illegible] prétexte que les allégations [illegible] vagues pour qu'on pût en ad[illegible] preuve. Singulière raison, on ve[illegible] il est de notoriété publique que [illegible] des législateurs ont été achetés, [illegible] M. Warmoth l'a dit. Aucune loi ne [illegible] la vénalité des législateurs, [illegible] bien le droit de vendre leurs [illegible].

[illegible] de la Cour Suprême de la [illegible] n'est pas finale. Les parties le [illegible] droit de se pourvoir devant la [illegible] des Etats-Unis en [illegible]. Il nous paraît impossible [illegible] doctrine posée par l'arrêt de [illegible] prévaloir devant le premier [illegible] des Etats-Unis, et ce serait l'[illegible] d'une des libertés les plus [illegible] à la prospérité du peuple amé[illegible].

[illegible] dessous la substance de [illegible] juge Wyly qui réfute victo[illegible] la décision de ses collègues.

L'Affaire des Abattoirs.

OPINION DU JUGE WYLY.

[illegible] pas concourir à l'opinion de la [illegible] de la Cour sur la question de mo[illegible] présentée dans ces affaires. [illegible] les précédentes Constitutions de [illegible] une loi ne pouvait avoir qu'un [illegible], celui indiqué par son titre; [illegible] la Constitution de 1868, un sta[illegible] embrasser des lois distinctes et [illegible] pourvu que leurs objets soient [illegible] dans le titre. La loi qui nous [illegible] contient une loi publique en [illegible] particulier; une loi publique en [illegible] tend à protéger la salubrité [illegible] en requérant que les animaux [illegible] au-dessous de la [illegible] prohibant que cela soit fait au[illegible] statut particulier en ce qu'elle [illegible] la compagnie "Crescent City [illegible]" donne certains privilèges ex[illegible] une certaine période.

[illegible] s'appliquer à cette partie [illegible] est clairement un statut par[illegible] auquel il est donné un mono[illegible] pas nécessaire à la salubrité [illegible] qui viole la liberté du com[illegible] travail au profit d'une corpo[illegible] particulière.

[illegible] que la Législature a le droit de [illegible] le lieu du débarquement et de [illegible] des animaux et de le fixer dans [illegible] où cela ne soit pas nuisible à [illegible] et à la sécurité publique, tan[illegible] pour des raisons sanitaires elle a le [illegible] forcer les bouchers à abandonner [illegible] leurs abattoirs sont situés, [illegible] conduire leurs occupations dans une [illegible] moins délétère, en imposant [illegible] restriction à leurs droits naturels en [illegible] du bien public, ce qui n'est justifiable [illegible] par la nécessité, elle n'a pas le droit de [illegible] le monopole en faveur de la Compa[illegible] des Abattoirs, en lui donnant pour 25 [illegible] le droit et le privilège exclusif d'avoir [illegible] débarcadères et des abattoirs dans les [illegible] d'Orléans, de St-Bernard et de [illegible], qui embrassent au moins la moi[illegible] la population de l'Etat. Elle n'a au[illegible] droit de mettre des restrictions aux [illegible] au travail, de forcer les nom[illegible] personnes qui exercent la profes[illegible] de bouchers à se rendre au local de [illegible] compagnie et de lui payer un tribut [illegible] le privilège d'exercer leur métier ha[illegible] et de gagner leur vie par leur occu[illegible] naturelle.... Sous ce dernier rapport, [illegible] est une mesure que ne nécessitait [illegible] la protection de la salubrité de la [illegible] Nouvelle-Orléans; elle n'est pas l'exercice [illegible] pouvoir légitime de police, elle est une [illegible] flagrante des droits contenus [illegible] la Constitution.

[illegible] bouchers eussent construit leurs [illegible] au-dessous de la ville au lieu de [illegible] construire au-dessus, et s'ils pour[illegible] leur occupation, il n'eût été nullement nécessaire de faire la loi, au moins pour des raisons sanitaires; il n'y aurait eu aucune nécessité d'appliquer les pouvoirs de police ni de placer une restriction aux occupations de ces citoyens. Maintenant si la salubrité publique requiert que ces abattoirs soient au-dessous de la ville au lieu d'être au-dessus, une loi pour accomplir seulement cet objet serait une exercice légitime du pouvoir de police. Toute législation qui est nécessaire pour la salubrité publique doit être endurée par ses citoyens, quelque détriment qu'elle cause à leurs intérêts individuels, mais toute législation qui dépasse ce but légitime en imposant des restrictions à leurs occupations en faveur d'une corporation particulière viole leurs droits civils, leur liberté, leur propriété et leur droit à la poursuite du bonheur, droits pour la garantie desquels ce gouvernement a été institué.

L'abattage des animaux et la préparation de la viande qui en provient, est une ancienne occupation dans cette communauté, beaucoup de citoyens gagnant leur vie par l'exercice de ce métier; c'est une occupation légitime et qui ne peut être limitée qu'en tant que la sécurité, la salubrité ou la nécessité publiques l'exigent.

Le droit primitif de tout citoyen à exercer cette occupation, comme toutes les autres occupations légitimes, ne peut être l'objet d'empiètements ou de restrictions qu'autant que la nécessité publique le demande et non au-delà. Sous le bill des droits inscrit dans notre Constitution, tous les hommes sont libres et égaux; ils doivent jouir des mêmes droits et privilèges civils, politiques et publics et être sujets aux mêmes peines et pénalités.

Par ce statut particulier, la personne juridique qu'il crée, est investie de droits et de privilèges plus grands que les autres personnes dans la poursuite de cette ancienne occupation, et n'est pas sujette à la même restriction, ni aux mêmes "peines et pénalités" qui ont été imposées aux autres personnes exerçant la profession de bouchers.

Dans le statut qui nous est soumis, je vois deux objets séparés et distincts, et deux dispositions législatives séparées et distinctes—l'une qui est juste et constitutionnelle, et l'autre qui est injuste et inconstitutionnelle.

Dans mon opinion, les pouvoirs de police, comme tous les autres pouvoirs confiés à la Législature, ne sont pas illimités; il peut en être abusé comme il a été quelquefois abusé des autres. La Législature ne peut pas plus être le juge unique et exclusif de l'étendue de ses pouvoirs de police, qu'elle ne peut l'être de l'étendue des [illegible] pouvoirs législatifs qui lui sont délégués par le peuple, seul investi de la souveraineté.

[illegible]

[illegible]

DES TABACS.—L'acharnement que met le gouvernement des Etats-Unis à frapper de droits excessifs les marchandises d'importation, ne pouvait manquer de produire [illegible] hausse sensible sur les articles de [illegible]. Aussi, voyons-nous le [illegible] aux vieux produits une augmentation assez [illegible] continue, et malgré la hausse dans le [illegible] achetés les ventes importantes ont été effectuées dans la journée d'hier.

LIBRAIRIE JAQUET.—M. J. A. Jaquet, rue Royale, a reçu par le steamer Hermann un grand envoi de romans, signés des noms les plus illustres de la littérature contemporaine. Il a également reçu un assortiment complet d'articles de [illegible] que plusieurs tables de [illegible]. On sait que les prix de la maison Jaquet sont invariablement modérés.

LE CRESSON.—La matière d'hygiène, peu de plantes valent le cresson de fontaine, qui se recommande autant par sa saveur que par ses éminentes propriétés. Tout a été dit sur le compte de cette herbe anti-scorbutique [illegible] [illegible] de médecins depuis que la Faculté existe. Aussi, apprendra-t-on avec plaisir qu'un horticulteur distingué de Biloxi se propose de faire régulièrement à la Nle-Orléans des envois de cresson. Voir le domaine que *l'Abeille* [illegible] dans nos colonnes d'annonces.

$55.—Pour la modique somme de $55, on peut se procurer la fameuse machine à coudre de Grover & Baker. Elle exécute tous les ouvrages et est garantie pour cinq ans. Agence, rue du Canal, 182.

TABACS. MM. Gramer[illegible] & Schneider, rue de la Vieille Levée, No [illegible], fabricants du tabac à fumer et du tabac à priser et [illegible] Havane. Tous leurs [illegible] [illegible] vapeur, et leur permet aussi de vendre meilleur marché que toute autre maison. MM. Gramer[illegible] & Schneider tiennent aussi du tabac à chiquer et ont toujours en magasin un vaste et magnifique assortiment de pipes de toutes qualités. Nous invitons les amateurs de tabac à lire l'annonce relative aux articles dont il est question dans cette notice.

TRANSFERT D'ÉTABLISSEMENT.—On verra par une annonce insérée plus loin que M. Newton Richards a transféré son dépôt de pierres de taille de la rue de la Douane, à la rue Poydras, entre les rues Locust et [illegible], ci-devant au No 36 de la rue Natchez. En s'associant à la Compagnie de "Frear Artificial Stone", Mr N. Richard s'est mis à même de répondre à toutes les demandes qui pourraient lui être adressées pour tous les genres de façades, monuments, [illegible], etc.

$55.—La machine à coudre de Grover & Baker, qui ne coûte que $55, a obtenu les premiers prix partout où elle a été exposée.—A vendre, au No 182 de la rue du Canal.

POUDRETTE. MM. [illegible] et Owen, rue Carondelet, No [illegible], ont à vendre 100 tonneaux de poudrette, à des prix de beaucoup inférieurs aux prix de tous les autres engrais connus. La poudrette est cet engrais fameux dont se servent les maraîchers et qui fertilise tous les jardins de Paris et des environs. Il réussit également dans les plantations de la Louisiane.

☞ Le Remède Indien des Montagnes Rocheuses du Dr. Idahoe assure la guérison de toutes les maladies de la peau, des rhumatismes, de la goutte, des maux de reins, du cancer, des ulcères, de la lèpre, des démangeaisons, des affections du foie, des maladies vénériennes. Voir l'annonce.

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 12 janvier 1867, dit: "Grâce à son mécanisme si simple et à l'expérience qu'on a faite de ses effets, la machine à coudre favorite de ma famille est celle de WILCOX & GIBBS." ☞

La POUDRE LABORÉ est le purgatif végétal le plus agréable, le plus efficace et le plus énergique de tous les purgatifs. Ce médicament réussit là où tous les autres échouent; et par les merveilleuses cures qu'il a produites, la Poudre Laboré est placée, depuis longtemps, au premier rang des médicaments indispensables dans les pays chauds.

A vendre dans les principales pharmacies de la ville et de la campagne.

Dépôts: chez Ball, Lyons & Co, [illegible] rue du Canal; Ducongé, 32 rue de Chartres et A. Grillo, pharmacien, [illegible] rue Royale.

☞ Avez-vous un rhume, une toux opiniâtre, mal à la gorge? Procurez-vous de suite un flacon de Sirop Pectoral Balsamique de Ducongé, et votre mal disparaîtra comme par enchantement. On le trouve dans toutes les bonnes pharmacies.

$55.—C'est le prix actuel de la célèbre machine à coudre de Grover & Baker. Elle est la plus répandue en Europe et en Amérique et les personnes qui la possèdent n'en font que des éloges.—S'adresser au No 182 de la rue du Canal.

☞ Il n'est pas étonnant que les honnêtes gens vous fassent l'éloge de la machine à coudre à points tordus de WILCOX & GIBBS, que les poètes, les orateurs, les théologiens, les philosophes, &c., parlent de son influence sur les intérêts sociaux et sur la destinée de la femme. A vendre par M. S. Hedrick, 87 et 118 de la rue du Canal.—☞

TEMPÉRATURE.—12 Avril 1870.

THERMOMÈTRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN

6 heures	A. M.	61	degrés
12	"	69	"
3	P. M.	74	"
6	"	72	"

— La *Gazette de Bombay* dit que d'après les nouvelles communiquées à la presse par le gouvernement, le docteur Livingstone se trouvait, aux dernières nouvelles (9 juillet 1869), près du lac Bangweolo. Il réitère l'expression de sa confiance d'avoir trouvé les sources du Nil entre 10e et 12e de latitude sud, c'est-à-dire dans la position qui leur a été assignée par Ptolémée. La *Gazette de Bombay* répète sur les régions des-lors parcourues par le grand voyageur, une partie des détails déjà connus.

L'Affaire d'Auteuil.

Le procès Pierre Bonaparte devant la haute Cour.

Interrogatoire de l'Accusé.

Suite de l'audience du 21 mars.

DÉPOSITION DE PASCHAL GROUSSET.

M. Paschal Grousset s'avance, tout vêtu de noir et vieilli de bien des années depuis peu de mois.

A la question de M. le président: où demeurez-vous? il répond fièrement: A Sainte-Pélagie.

Et le public de rire, car le mot n'a rien de terrible, mais ce qui cause une émotion d'un tout autre genre, c'est lorsque M. Grousset, en réponse à cette question: Etes-vous parent, allié ou serviteur de l'accusé, se laisse entraîner à dire:

Parent.... Je ne sais, sa mère a eu tant d'amants qu'en vérité je pourrais bien être son parent....

Cette sortie cause une impression pénible, et un murmure s'élève; les jurés eux-mêmes semblent partager le même sentiment.

M. le procureur général.—Ces paroles sont de la dernière inconvenance, non pas seulement pour l'accusé qui doit toujours être respecté, mais pour la cour vis-à-vis de laquelle une parole inconvenante est un outrage. Je prendrai des réquisitions si le témoin continue.

M. le président.—Nous n'avions pas voulu relever ces paroles entendues de peu de personnes.

M. P. Grousset.—Evidemment, je ne suis pas témoin ici, mais accusé. Voici deux mois que je suis au secret, et le prétendu accusé n'y est pas. Je n'ai pas commencé ma déposition que le ministère public me prend à partie.

M. le président, au témoin.—Voulez-vous déposer sur les faits de la cause?

M. Paschal Grousset.—Je ne m'y refuse pas. D'abord, en refusant, je suis convaincu que je serais agréable à bien des personnes pour lesquelles je ne tiens pas à l'être.

J'ai fondé la *Revanche*, journal corse. Je ne connaissais pas l'accusé quand il a écrit dans le journal *l'Avenir* un article infâme. Ce journal est dirigé par un certain de la Rocca, agent de police à Paris, inscrit comme tel à l'almanach impérial. Je n'ai pas eu connaissance de cet article, parti de Paris, il a fallu qu'il revînt de Corse. Je reçus une lettre de M. Tomasi, batonnier des avocats de Bastia et rédacteur en chef de la *Revanche*, qui m'expliqua toute la portée des provocations contenues dans l'article de M. Bonaparte. La lettre de M. Tomasi a été saisie par les mouchards qui m'ont arrêté.

M. le président.—Servez-vous d'expressions plus convenables; je ne tolérerai pas ce langage, qui ôte à votre témoignage une partie de sa valeur.

Le témoin.—Je ne vois pas en quoi il peut offenser la cour. Eh bien, je dirai d'agents sans uniforme, je résolus d'en obtenir satisfaction. Je m'enquis de l'adresse de M. Bonaparte. Je m'adressai au guichet de l'Echelle aux Tuileries. On répondit qu'on ne connaissait pas ce monsieur.

Le témoin raconte alors sa visite. Noir, avec l'insouciance charmante de son esprit, ne se préoccupait que de savoir s'il était assez beau pour aller chez un prince. J'attendis à la porte le résultat de l'entrevue, quand j'aperçus Victor Noir revenant et trébuchant sur le trottoir. J'accourus et je constate qu'il est blessé mortellement. Chez le pharmacien des gens disaient: "C'est une canaille de républicain, et n'osaient le regarder. Je ne compris jamais mieux à quel degré d'abjection dix-huit années d'empire avaient fait tomber la France.

M. le procureur général.—En présence de ce nouvel outrage, mon avis est de ne pas laisser la parole au témoin. Il est sous le coup d'une accusation; je suis donc d'avis qu'il y a lieu d'ordonner tout simplement qu'on le reconduise en prison.

M. le président ordonne que l'accusé soit ramené à la prison.

Deux gendarmes s'approchent de lui et l'emmènent.

M. Paschal Grousset s'est retiré en s'écriant avec un sourire moqueur: J'avais cependant encore des choses nécessaires à dire.

Puis, dans sa route pour sortir de la salle, il a rencontré M. de Fonvielle qui l'attendait sans doute; il s'est jeté dans ses bras, et les deux amis se sont embrassés chaleureusement.

L'auditoire n'a goûté qu'à demi cette sortie puérile, et de la part de ces messieurs, a été encore un effet manqué.

Le témoin parti, M. le président a donné lecture de sa déposition qui ne contient que les faits déjà connus sur l'origine de la querelle et sur le transport du corps de Noir à Neuilly.

Il est cinq heures et quart, l'audience est levée. Le public, en se retirant, dit que pour le premier jour, l'affaire s'est suffisamment animée.

Audience du 22 mars.

Aspect très animé. Foule beaucoup plus considérable que la veille. Les mesures personnelles officielles et un supplément de places fort jolies, ma foi, qui jettent un peu de gaieté dans l'assistance. A l'extérieur du tribunal, on a établi un cordon de troupes qui maintiennent la foule envahissante. Pas un cri, de reste, pas une manifestation. De la curiosité simplement, la curiosité de province, sans couleur ni passion.

On annonce la Haute Cour. Le président interroge les jurés et s'étonne de ce qu'on ait présent à l'heure exacte.

On introduit l'accusé. Il a toujours à la main son petit carnet tricolore. Il est calme et tout pâle.

Le président, à l'accusé.—A l'occasion de vos pourparlers avec Victor Noir et Fonvielle, vous avez dit que votre bras était d'ores dans une attitude énergique. Qu'est-ce que cela?

L'accusé.—Je l'avais comme on l'a compris, et tout à fait accentuer ce qu'on dit.

Le président.—Pas dans une attitude menaçante.

L'accusé.—Non, certainement.

Me Floquet.—Dans la discussion, il a dit: "Le bras levé dans une attitude énergique."

Les défenseurs.—Le bras à moitié levé. On consulte la déposition écrite. Il y a à *moitié levé*.

DÉPOSITION DE M. MILLIÈRE.

M. Millière est introduit:

Une tête de Christ, irréconciliable, caractère général: donnez-lui peut-être un peu vieille, n'était aux connaissances des lèvres un pli d'amertume très accentué. Cheveux d'apôtre ou d'étudiant de vingt cinquième année. Barbiche frisottante comme on en retrouve des spécimens que dans Gavarni. Parle avec beaucoup de netteté, de précision et de mesure, ce qui l'exclut pas la fermeté. Bon organe, bien timbré, bien scandé; avec quelque chose d'onctueux qui fait dire involontairement: Quel joli prédicateur pour dames ce Millière aurait fait! Quel dommage qu'il ait manqué sa vocation!

En songeant à son point de départ, on se demande avec inquiétude où il peut arriver. Fils d'un tonnelier, Millière a été élevé par un prêtre. Il ne faudrait pas que les prêtres fissent beaucoup d'élèves comme celui-là.

M. Millière, directeur gérant de la *Marseillaise*: "Le lundi, 10 janvier, comme j'ouvrais la correspondance très volumineuse du journal, je trouvai l'adresse de M. Rochefort une lettre signée P. Bonaparte. C'est la lettre qui a été publiée par les journaux. Elle était datée du 9 janvier.

Je me rendis immédiatement au domicile personnel de M. de Rochefort, rue de Provence, No 51; je lui remis la lettre. Après l'avoir lue, il me dit: C'est un duel, il faut le terminer aujourd'hui même. M. Rochefort me donna rendez-vous rue d'Aboukir, au bureau de la *Marseillaise*, où nous nous trouvâmes réunis vingt minutes après. M. Rochefort avait rencontré Paschal Grousset, à qui il avait communiqué la provocation que M. Bonaparte lui avait adressée. M. P. Grousset aurait dit qu'lui-même se proposait de demander raison à M. P. Bonaparte des articles publiés dans un journal corse, qu'il avait même choisi ses témoins depuis la veille.

M. Rochefort manifesta le désir que son affaire se terminât immédiatement et qu'elle ne fût pas compliquée de celle de M. Grousset. Je partis avec M. Rochefort, qui m'avait choisi pour un de ses témoins afin de nous rendre chez M. Arnould, rue des Vosges. Il était sorti; nous pensâmes que nous le trouverions au Corps législatif, où nous nous rendîmes. Il n'y était pas. Nous priâmes des personnes qui le connaissent de le prévenir de notre visite et que nous l'attendions au café de la rue de Bourgogne, où nous allions déjeuner. Il n'y était pas. M. Rochefort se rendit au Corps législatif dont la séance venait d'être ouverte et je revins aux bureaux du journal où je trouvai M. Arnould.

Je lui donnai communication de la lettre de M. P. Bonaparte à Rochefort; je lui fis connaître l'intention de ce dernier que l'affaire se terminât le plus tôt possible, en lui apprenant qu'il était choisi avec moi pour servir de témoins. Nous partîmes pour Auteuil où nous arrivâmes l'un et l'autre vers 4 heures.

En arrivant devant le No 59, nous aperçevons un rassemblement d'où sortent deux personnes, M. Mutton et M. Sanazeuille, qui nous disent: "N'entrez pas là, on y assassine."

— Comment! dis-je.

On nous répondit: "Victor Noir a été assassiné."

Je compris d'abord que c'était peut-être dans un duel déloyal, mais on nous dit qu'il avait été assassiné.

Croyant que le corps était dans la maison, je dis: "Mais raison de plus pour y rentrer."

Lorsque j'appris que le cadavre avait été emporté, je voulus exciter la foule à enfoncer la porte de la maison pour nous emparer de l'assassin.

La foule, composée principalement de femmes, non seulement ne voulut pas me suivre, mais m'entoura pour m'empêcher d'entrer dans la maison.

C'est alors que je m'adressai à des sergents de ville pour réclamer la présence du commissaire de police. On me répondit qu'il était déjà venu et reparti.

Comprenant que la police n'interviendrait pas, je partis avec M. Arnould pour aller au Corps Législatif informer Rochefort de ce qui s'était passé.

D. Lorsque vous vous êtes rendus à Auteuil avec M. Arnould, étiez-vous armé? — R. J'avais dans ma poche mon revolver, dit coup de poing, qui était chargé et que je porte habituellement sur moi depuis le 24 juin dernier pour défense personnelle.

D. Vous alliez à Auteuil pour remplir une mission en elle-même pacifique et qui était exclusive d'un port d'armes; comment n'avez-vous pas eu la pensée de vous désarmer pour la remplir? — R. Parce que dans ma pensée je n'étais pas armé. Je porte habituellement cette arme pour ma défense personnelle et je n'avais aucune raison de la quitter dans cette circonstance, pas plus que le portefeuille que j'ai sur moi en ce moment.

M. le président.—Je vois dans votre déposition que si vous n'êtes pas entré de vive force dans la maison de l'accusé, c'est que la foule a refusé d'obéir à vos excitations.

M. Millière.—Je le déclare volontiers.

M. le président.—Eh bien, c'est là une conduite qu'on ne saurait admettre. Dans un pays civilisé on n'enfonce pas les portes d'une maison. En vérité, vous montriez, monsieur, un peu trop d'impatience. La justice était là; un commissaire de police s'était déjà rendu dans la maison. Il faut déplorer qu'on se montre si peu confiant en elle et qu'on se croie le droit, en quelque sorte sauvage, d'exercer soi-même la justice, et on ne saurait trop blâmer cette défiance de la justice.

M. Millière prétend que chacun a le sentiment de la justice comme il l'entend, et qu'il croit l'avoir autant qu'un autre. Il respecte l'appréciation du président, mais il garde la sienne. Dans des circonstances comme celles d'Auteuil, on maintient difficilement sa colère. Il ne pouvait pas admettre qu'un crime ait été commis et que l'assassin ne fût pas puni. Il ignorait d'ailleurs que le commissaire de police fût intervenu. En somme, son sentiment est qu'on n'avait pas procédé vis à vis du prince comme vis à vis d'un particulier. Il ne mérite pas le blâme du président.

M. le président.—Ce qui est regrettable, je le répète, c'est cette défiance trop répandue contre la justice; elle devait faire son devoir; elle l'avait déjà fait; les mesures étaient prises. Le prince ne pouvait s'évader; les ordres étaient partis sur les lignes frontières; c'est pour cela, que tout en rendant justice à la modération que vous apportez ici dans votre témoignage, nous regrettons que vous vous soyez hâté autant et que vous ayez cru un instant devoir prendre la place de la justice....

M. Millière.—Un mot, un seul, M. le président. A ce moment, il ne s'agissait pas de la justice, mais de la police.

M. le président.—J'ai une question grave à vous adresser: Vous étiez armé en vous rendant à Auteuil?

Vous alliez pour un duel, et vous aviez un revolver sur vous.—R. Non, je n'avais pas une arme offensive, mais une arme insignifiante que je portais depuis juin. Je m'appelle Jean-Baptiste. On me souhaite ma fête chez moi. C'est un cadeau d'une femme pour me garantir contre les dangers trop fréquents à cette époque. Je n'avais pas d'ailleurs la pensée que nous allions avoir affaire à un Pierre Bonaparte, mais seulement entrer en rapport avec les témoins qu'il nous indiquerait.

M. le président.—Et cependant vous vous adressiez à lui.

M. Millière.—Nous ne pensions pas avoir à discuter avec lui; j'ai expliqué que l'arme que je portais ne peut véritablement être considérée que comme une arme défensive.

L'accusé.—Les armes défensives sont les casques et les cuirasses.... (sensation, sourires.)

Me Floquet.—Oui, les armes du moyen-âge, dont vous êtes un des héros.

L'accusé.—Du reste j'espère que MM. les hauts jurés apprécieront quel degré de confiance il convient d'accorder au compagnon des Salmon et des Fonvielle, et il me suffira de leur dire qu'un de leurs amis, *le nommé* Arnould, osait écrire, quelques jours après l'événement, que si j'étais acquitté ils me tueraient....

M. Millière, avec un grand calme et se tournant vers le haut jury.—Je suis obligé d'opposer à ces paroles le plus formel démenti.

Se tournant vers la cour: Je vous prie, monsieur le président, de vouloir bien faire respecter le témoin en ma personne; je n'admets pas que le *nommé* Pierre Bonaparte ait le droit de m'outrager; il n'est pas plus autorisé à m'adresser des injures que je ne suis disposé à le faire vis à vis de lui.

M. le président.—Il est accusé et il faut faire la part de l'irritation qui naît de sa situation.

M. Millière.—Je le comprends comme vous, monsieur le président, et je ne veux pour rien au monde manquer au respect auquel tout accusé a droit.

M. Millière se retire. Les gendarmes s'approchent de lui: "Je ne voudrais pourtant pas, dit-il, en s'adressant aux avocats de la partie civile, qu'on profitât de mon absence pour attaquer mon témoignage.

Me Laurier.—Je m'adresse à la Cour pour demander qu'on ne fasse pas une exception contre M. Millière. Tous les témoins, après leur audition, restent et ont le droit de rester à l'audience, d'assister au procès auquel ils sont en quelque sorte partie. Il y aurait un intérêt, celui de le faire témoigner [illegible] et leur personne s'ils venaient à être attaqués.

M. le procureur général.—M. Millière est dans une position particulière; il est inculpé dans une accusation qui s'instruit en ce moment. Il y a intérêt pour la poursuite à ce qu'il ne puisse communiquer avec des personnes du dehors; nous demandons qu'il soit reconduit à la prison.

Me Floquet.—Que M. Millière soit inculpé dans une accusation, c'est ce dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Il ne s'agit que d'instruire sur l'affaire du crime d'Auteuil. M. Millière est un des témoins essentiels de ce procès. Sa présence aux débats est utile pour tous; nous demandons qu'il reste à l'audience, afin de pouvoir être interpellé quand on le jugera utile.

M. le procureur général.—Nous insistons pour que le témoin ne reste pas à l'audience. Si dans le cours du débat il était besoin de l'entendre, on le fera revenir.

Me Floquet.—Puisque le ministère public insiste, nous posons des conclusions pour demander que M. Millière assiste aux débats jusqu'à la fin. Si M. le procureur général croit devoir, dans l'intérêt d'une instruction que nous n'avons pas à connaître, prendre des précautions spéciales, qu'il isole M. Millière dans l'audience, qu'il le fasse garder et surveiller par des agents, mais ce qu'il importe, c'est qu'il reste à la disposition de la justice.

La cour, après s'être retirée pour en délibérer, décide que M. Millière demeurera à l'audience, où il sera surveillé par des gendarmes. (Mouvement d'approbation dans l'auditoire.)

L'audition des témoins est reprise. Le premier témoin entendu après M. Millière est M. Henri Chabrillat, rédacteur du *Figaro*.

Sa déposition, empreinte d'un grand caractère de franchise et d'impartialité, a produit la meilleure impression.

"J'étais un ami personnel de Victor Noir, sans être pour cela son ami politique. Le 9 janvier, Victor Noir m'annonça qu'il allait le lendemain, comme témoin de Paschal Grousset, chez un Bonaparte. Il paraissait enchanté du rôle qu'il allait jouer; il trouvait la chose très *chic*, selon sa propre expression, et ne semblait disposé à exercer aucune violence.

— Bien. Je vais donner cette nouvelle aux échos, lui dis-je.

— Non, répondit Victor: Rochefort a l'intention d'empêcher ce duel-là, et si vous en parliez dans le *Figaro*, la rencontre deviendrait inévitable.

J'obéis à sa recommandation et ne donnai pas la nouvelle.

Me Leroux.—La déposition écrite dit que Victor Noir allait comme témoin du duel de Grousset, le duel était donc arrêté.

Me Floquet.—J'insiste pour qu'il soit bien établi qu'il ne pouvait y avoir préméditation, parti pris d'insolence.

Elizabeth Grillet, vingt-deux ans, femme de chambre chez la princesse Bonaparte. C'est le témoin qui a reçu MM. Victor Noir et de Fonvielle. M. Noir avait son chapeau sur la tête, dit le témoin, et il le garda même après qu'il eut été introduit dans le salon.

Le lundi 10 janvier, vers deux heures de relevée, j'étais occupée à balayer la salle de billard, lorsque Ernest, le palefrenier, m'a apporté deux cartes de visite pour les remettre au prince, en me disant que les deux messieurs qui les lui avaient remises attendaient en bas et qu'ils étaient très pressés.

Je suis entrée dans le salon où j'ai trouvé le prince assis près de la cheminée et causant avec madame la princesse.

Je lui ai remis les deux cartes en ajoutant que les deux messieurs étaient très pressés. Madame allait s'habiller. Quand au prince, il me dit qu'il était souffrant et peu disposé à recevoir et que cependant il allait s'habiller. Il m'ordonna de ranimer le feu du salon et de faire monter les deux personnes qui attendaient.

Il passa dans sa chambre et moi je sortis par la salle d'armes pour prévenir ces messieurs. Au moment où j'ouvrais la porte de la salle d'armes pour sortir sur le carré, je rencontrai ces deux messieurs; l'un, le plus grand, que j'ai su depuis être Victor Noir, était déjà sur le carré de la porte; l'autre, le plus petit, montait les dernières marches; ils avaient tous les deux le chapeau sur la tête.

Ils sont entrés tous les deux dans la salle d'armes où je les ai suivis. Tout en marchant dans cette pièce, le plus grand me dit: "Il est là le prince Bonaparte," en me montrant la porte du salon et me demanda si c'était par là qu'il fallait entrer. Je lui répondis affirmativement; et, en se retournant, il dit au plus petit: "Entrons!"

Le plus grand, Victor Noir, ouvrit lui-même la porte du salon et, en y pénétrant, il se découvrirent. Je leur dis que le prince s'habillait, qu'il allait venir, et les ai invités à s'asseoir.

Je suis sortie par la salle d'armes, puis je redescendis sous la porte cochère où je causais avec Bernard, le cocher de la maison, qui s'y trouvait.

Il y avait à peine quelques minutes que nous causions lorsque j'entendis le bruit sourd d'un coup de feu partant de l'intérieur des appartements, mais comme le prince avait très souvent l'habitude de tirer des fenêtres du salon sur la cible placée dans le jardin, je n'y pris pas d'attention, lorsque je vis arriver M. V. Noir sortant de l'escalier en courant et en trébuchant comme un homme ivre; il se cogna dans la porte cochère et alla tomber sur les genoux et sur les mains sur le trottoir. Il était couvert de son chapeau.

Bérard et moi nous nous empressâmes de nous approcher de lui pour reconnaître ce que pouvait avoir le jeune homme qui n'a pas prononcé une seule parole, lorsque accourut à son tour, le plus petit, M. de Fonvielle, tout effaré, sans chapeau et brandissant dans sa main son revolver en criant: "A l'assassin!"

Il alla ensuite ouvrir la portière d'une voiture qui stationnait devant la porte et dans laquelle se trouvaient deux autres messieurs qui paraissaient attendre et auxquels il dit: "Criez à l'assassin! c'est Pierre Bonaparte qui vient d'assassiner Victor Noir." Ces deux derniers crièrent: "A l'assassin!" et comme à ce moment nous étions, le palefrenier, le cocher et moi auprès du blessé, M. de Fonvielle, reconnaissant que nous étions de la maison, dirigea son revolver sur le cocher et le palefrenier d'un air menaçant.

Voyant cela nous sommes rentrés sous la porte cochère et l'avons fermée; j'ai entendu comme je fermais la porte M. de Fonvielle dire:

(A continuer.)

PAR LE TÉLÉGRAPHE.

Dépêches Transmises à "l'Abeille."

Nouvelles Européennes.

Londres, 12 avril—Le capitaine Lacon a publié une communication dans la *Gazette de Pall Mall* aujourd'hui, et défend les officiers du steamer américain Oneida. Il dit que depuis l'ordre du conseil du 4 août 1868, il est douteux qu'il existe encore quelque règlement à suivre en mer.

Rome, 12 avril—L'archevêque de Baltimore a publié une réponse un peu raide à la récente lettre de l'évêque d'Orléans.

Queenstown, 12 avril — Les steamers City of Brooklyn, Manhattan et Siberia sont arrivés.

Rome, 12 avril—Le dernier chapitre du premier Schema du dogme de l'infaillibilité papale sera soumis au vote aujourd'hui. Ceux qui sont opposés au dogme seront requis de voter par écrit.

Paris, 12 avril—Un individu non armé a été arrêté hier, pendant la revue, pour avoir crié: Vengeance contre l'Empereur!

Dublin, 12 avril — Un économe a été tué à Holly Cross aujourd'hui.

Madrid, 12 avril — 12 insurgés ont été tués et 10 blessés aux barricades de Barcelone. Nombre de blessés, en outre, ont été emmenés chez des amis. Du côté des troupes, il y a eu 2 tués et 13 blessés.

Les rapports officiels disent que des agitateurs politiques et des socialistes ont aidé au soulèvement.

Paris, 12 avril—Plusieurs chefs carlistes ont réussi à entrer en Espagne. On prévoit de nouveaux mouvements.

Paris, 12 avril—Au Corps-Législatif, aujourd'hui, il a été annoncé que M. Segris avait été nommé ministre des finances à la place de M. Buffet, démissionnaire, et que M. Maurice Richard prendrait le portefeuille de l'Instruction publique avec le département des travaux publics jusqu'à ce qu'on lui donne un successeur.

On annonce officiellement qu'aucune autre modification ministérielle n'est attendue jusqu'à ce que le plébiscite soit voté par le peuple.

M. Ollivier a dit qu'il demanderait demain l'ajournement des Chambres jusqu'après le vote du plébiscite qui sera soumis à la nation du 1er au 7 de mai.

La Société Internationale des Ouvriers se chargera des familles de ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement pour avoir pris part aux émeutes du Creuzot.

Paris, 12 avril - Les ouvriers du Creuzot ne donnent aucun signe de retour au travail. Une bande de 500 ouvriers fondeurs s'est rendue de Fourchambault à Tortoron. En l'arrivant, ils sont entrés à la fonderie et ont mis fin aux travaux, mais sans commettre aucune violence.

L'empereur a nommé une commission pour examiner le statut politique des cadres des sociétés et cette commission fera un rapport sur la question de savoir s'il y a des obstacles à la neutralité absolue de ces câbles.

Londres, 12 avril - A la chambre des Communes, aujourd'hui, Gladstone a demandé que la Chambre s'ajournât au 25 du courant. Adopté.

Nouvelles de Washington.

Washington, 12 avril—Le comité de reconstruction a entendu pour la dernière fois le gouv. Senter, ce matin. Son témoignage ne satisfait aucun parti. Il ne suggère rien. Il demande seulement que les troupes fédérales soient mises sous son contrôle et il promet de maintenir la paix.

La Chambre, après une résistance décidée de Schenck, ajourne le bill du tarif et s'occupe de l'élection contestée de Hunt contre Sheldon, de la Louisiane.

Le bill du Sénat, restituant les reliques de Washington à Mme Custis Lee, bill qui avait passé à la Chambre, est référé au comité militaire du Sénat.

Le Président a signé le bill d'habilitant M. Shaw, [illegible] sera admis moitié [illegible] que non à [illegible] Congrès pour la Caroline du Nord.

Washington, 12 avril—Le général Pope succédera probablement au général Thomas dans le commandement de la division du Pacifique.

Le Revenu a touché aujourd'hui $[illegible]. Recettes de la [illegible] jusqu'à aujourd'hui [illegible].

Un député reçue par le ministre espagnol [illegible] que le capitaine-général de la Havane a [illegible] un intérêt.

Le Président a nommé S. F. Day, de la Floride, consul à Panama; Lewis Johnson, de l'Arkansas, à Gibraltar; [illegible] Alonzo B. Long, avocat du District des Etats-Unis et Louisiane, à la place de F. H. Morgan, démissionnaire.

Les déboursés du Trésor pour le mois jusqu'à aujourd'hui sont plus faibles qu'aucune autre époque correspondante des dix ans.

Washington, 12 avril—Sénat.—Le bill de Georgie est repris par un vote de 20 contre 23. M. Tipton se prononce pour l'amendement de Bingham et M. Howe contre l'admission de l'Etat [illegible] d'un gouvernement provisoire. Pas de vote et la question revient à demain.

CHAMBRE.—On votera demain dans l'affaire de Hunt contre Sheldon.

Le [illegible] pour [illegible] de corruption [illegible] Howard.

M. Stevenson fait un rapport du [illegible] le soutien par [illegible] du comité de l'élection en faveur de l'admission de [illegible] comme représentant de l'Etat de la Virginie.

Washington, 12 avril—Dans les contestations d'élection, M. Stevenson a réclamé dans le rapport de majorité que M. Sheldon avait droit à siéger, et M. Kerr dans le rapport de minorité a favorisé l'admission de M. Hunt. M. Sheldon, qui occupe le siège, a défendu son droit, et M. Stevenson a clos la discussion. Demain on votera.

Washington, 12 avril—Le bill de la Géorgie se traîne lentement. La tactique actuelle est d'éloigner que jamais les décisions ne soient pas fonctionnaires et les législateurs s'entourent jusqu'à l'expiration du temps pour lequel ils ont été élus et que l'élection de leurs successeurs aura lieu sous les auspices de l'autorité militaire. Il paraît certain que le bill passera, mais on doute qu'il puisse passer sans [illegible] la Chambre et [illegible] l'ouvrir.

L'élection de la Louisiane a été le dernier travail et que [illegible] vient de le changer. Le renouvellement en question, Sheldon retiendra son siège par un vote de parti.

Washington, 12 avril—Les représentants des Etats du Golfe au Congrès se sont rendus ici pour considérer la question du chemin de fer du Pacifique du Sud. Ils sont d'accord pour appuyer une charte qui ferait de Marshall, Texas, l'extrémité orientale du chemin.

Les délégations du Golfe appuyeront unanimement la compagnie qui sera le plus à même de construire le chemin de Marshall à San Diego. Un comité composé de MM. Sheldon, Shewood, Peatce et Clarke se chargera de l'affaire.

Nouvelles Diverses.

New-York, 12 avril—La lecture des lettres au procès de McFarland a été écoutée aujourd'hui avec une attention incessante; quelques-unes étaient fort curieuses. Plusieurs témoins ont déposé que McFarland était un maniaque.

St-John, N. Brunswick, 12 avril—On craint que le nouveau bateau pilote John Muller, qui a pris la mer il y a 5 jours, n'ait péri avec tous ceux qui étaient à bord.

Richmond, Va, 12 avril—Le Juge Président Chase consent à ce que la question de la mairie soit plaidée devant la Cour d'Appel de la Virginie dans la compétence de laquelle l'affaire rentre. La Cour s'est organisée aujourd'hui.

Washington, 12 avril—Le cabinet s'est occupé aujourd'hui des rapports officiels concernant le progrès de l'expédition à l'Isthme de Darien, pour le projet de canal maritime.

Chicago, 12. — Quatre prisonniers convaincus devant un juri de femmes, dans le Wyoming, ont passé ici, aujourd'hui, allant au pénitencier du Michigan. La rivière Minnesota est plus haute qu'elle n'a jamais été depuis 19 ans. Un autre rupture a eu lieu au tunnel de St-Anthoine.

Cincinnati, 12—La constitutionnalité de la loi cédant au chemin de fer de Cincinnati au Sud va être soumise aux cours. Il y a quelque temps, le conseil fit un prêt de $10,000 aux administrateurs du chemin du Sud, sous l'autorité d'un acte supplémentaire de la Législature, pour payer des frais de tracé. Aujourd'hui, l'avocat de ville demande une injonction pour empêcher le paiement des $10,000, en se fondant sur l'inconstitutionnalité de la loi.

La Convention républicaine du quatrième district congressionnel de l'Indiana, rassemblée à Connersville, était fort nombreuse. L'honorable Claypool, de Fayette, présidait. L'honorable Jeremiah M. Wilson, de Fayette, a été déclaré être le choix unanime de la Convention, où a régné une grande harmonie.

La fonderie de Knight et Kimpp a été partiellement détruite par le feu ce matin. Perte probable $8000. Assurance $6000.

Sidney, Nebraska, 12 avril—Les Indiens ont emmené 30 têtes de bétail appartenant à M. C. A. Moore hier, à cinq milles à l'Est d'ici. On n'a découvert cela qu'aujourd'hui.

Albany, 12 avril—La convention d'Etat pour la réforme politique a adopté aujourd'hui des résolutions protestant contre les allocations de deniers publics ou de propriétés par les villes, les bourgs, l'Etat ou les autorités nationales pour doter les églises et les couvents, les écoles et les établissements de sectes.

New-York, 12 avril—La première élection municipale sous la nouvelle constitution de Jersey City a eu lieu aujourd'hui et le ticket démocratique a été élu tout entier. A Hoboken le ticket démocratique a eu le même succès.

Le bureau de commerce de Newark a reçu des négociants de Nashville une communication qui demande de faire ses efforts pour détourner l'intervention du Congrès dans les affaires du Tennessee et qui représente la dernière agitation comme ayant causé la suspension de beaucoup d'ordres de fournitures jusqu'au règlement de la question.

Marchés Européens

Liverpool, 12 avril, au soir—Coton calme, Upland 11 1/4. Orléans 11 1/2. Ventes 8000.

Paris, 12 avril, au soir — Bourse ferme. Rentes 73.72.

Londres, 12 avril, au soir — Consolidés 94. 5-20, 90 3/4.

Marchés Américains.

New-York, 12 avril, au soir—Or ferme à 112 3/4. Gouvernements incertains. Fonds du Sud plats.

New York, 12 avril, au soir—Coton plat et lourd, mid. 23 1/4 à 23 3/8. Vendu 1100 balles. Farine lourde et en baisse.

New-York, 12 avril, au soir — 5-20, 111 1/4, 10-40, 108. Louisiane 73 1/8 et 72. Levée 76 1/2 et 92.

Savannah, 12 avril—Le coton est en bonne demande. Middling 22. Ventes, 500 balles. Recettes 1,880. Stock 40,187.

Charleston, 12 avril—Coton calme et ferme. Midd. [illegible] à 22. Ventes 500 balles. Recettes [illegible], stock [illegible].

Norfolk, 12 avril—Coton ferme à 21. Stock [illegible].

Nouvelles des Rivières

Vicksburg, 12 avril—Descendant les steamers Wick et Leonidas.

Memphis, 12 avril—Temps clair. Le fleuve monte.

Cairo, 12 avril — Bateaux descendus: Hercules, du Pittsburg, et Indiana, de Louisville. Le fleuve a baissé d'un pouce. Temps clair. Baromètre [illegible].

Nouvelles des Passes.

Passe du Sud-Ouest, 12 avril—Arrivés: le steamer Harlan, de Galveston; le navire Duke of Wellington, en 65 jours de Liverpool, avec du sel.

Passe à Loutre, 12 avril—Arrivé, le barq. Sir Rob. Peel, en 9 jours de Falmouth, Jamaïque, avec une cargaison générale.

(Dépêches d'hier soir.)

Paris, 12—Hier, au Corps législatif, Jules Favre exprimé le regret que lui fait sentir éprouver la démission de M. Buffet qui avait montré une disposition à veiller sur les prérogatives de la Chambre.

Segris, répondant à Jules Favre, représente Buffet comme un défenseur du régime blicapisme, mais non de la liberté. Ces remarques ont produit beaucoup d'excitation.

M. Ollivier, prenant la parole, est interrompu par les cris de "Vous avez fait des promesses." Dans le cours de ses harangues, Ollivier exprime l'opinion que la nation puisse voter sur le plébiscite.

L'Empereur a passé en revue les troupes sur la place du Carrousel.

Southampton, 12 avril — Le steamer Saxonia, de la Nouvelle-Orléans, est arrivé.

Cincinnati, 12 avril — Les commissaires d'élection du comté de Montgomery ont décidé la question des élections contre les Républicains, parce que les occupants du Soldiers' Home, qui ne sont pas citoyens, ont eu la permission de voter.

Washington, 12 avril — Les services d'habiles avocats ont été retenus des deux côtés dans l'enquête de corruption sur l'administration de Howard.

CHRONIQUE LOCALE.

AFFAIRE WICKLIFFE.—M. Jacob Strauss, à l'effet des poursuites contre G. M. Wickliffe, devant la Quatrième Cour de District, pour recevoir $14,000, obtenu du paiement par le défendeur en [illegible] de warrants frauduleux. Le plaignant [illegible] que Wickliffe [illegible] caché et [illegible] de Mississippi [illegible] Philips, avocat.

La police, en faisant perquisition dans la chambre de Wickliffe, a trouvé [illegible] de plus précieux que [illegible] à poudre d'or. Tout [illegible] avait pris la poudre d'escampette et [illegible] ville.

[illegible]

CONSEIL DES ADMINISTRATEURS DE VILLE.—Séance régulière hier sous la présidence du maire, M. Flanders.

M. Walton, administrateur des finances, dit qu'en prenant possession de son département il a trouvé un déficit de $30,000.

Le rapport sur le règlement fait un rapport qui est accepté.

Andrew Hero est élu à l'unanimité notaire de ville.

Une ordonnance fixant le commencement de l'année fiscale au 1er janvier de chaque année et changeant les assesseurs d'assesser sur le revenu de l'année antérieure.

M. Alfred Shaw, administrateur des comptes publics, fait un long rapport sur les contrats illégaux concédés par les autorités de Jefferson. Ce rapport conclut ainsi:

"Quant aux contrats faits par un comité du Conseil de la ville de Jefferson, je fais observer:

1o. Que les actes de 1867 et 1869 ne semblent pas donner au Conseil l'autorité de faire de tels contrats, sans les faire adjuger par le contrôleur dans une criée publique à l'entrepreneur qui demande le moins, après due annonce du journal officiel.

3o. Qu'il est douteux qu'un Conseil ait autorité pour déléguer le pouvoir de faire des contrats à un comité.

Il y a d'autres considérations qui nécessitent de la part du Conseil de déclarer aussitôt que possible ses vues à l'égard de ces contrats, de prendre des mesures, s'il le faut, pour les faire annuler.

M. Delassize, des waterworks, rapporte que la batisse des waterworks est dans un état dangereux et recommande la construction de nouvelles murailles.

M. West, des améliorations, soumet un rapport qui, sans être lu, est déposé sur le bureau.

Une ordonnance abolissant la place de commissaire des marchés et donnant pouvoir à l'administrateur du commerce de prendre tels arrangements qu'il croira nécessaires, est déposée, sujette à appel.

Une ordonnance pour lever une taxe pour payer la police est lue et déposée.

Une communication de MM. Seymour, Jewell & Co., propriétaires du *Commercial Bulletin*, informe le Conseil qu'ils tiennent la ville pour responsable d'une année de service et ce qui les concerne. Référé à l'avocat de ville.

Une communication du maire, relative à la révocation de J. K. Mingle, surintendant du télégraphe d'alarme, est lue et approuvée.

Une communication du Révérend T. W. Conway relative à la nécessité ou se trouve le Conseil d'élire un bureau d'école pour que les professeurs puissent être payés, est référée.

M. West annonce que le contrat pour fournir du bois de charpente à la ville a été donné à Peter et Thomas Markey et demande que leurs cautions soient acceptées. Adopté.

M. West présente une résolution portant que tous les contracteurs dans tous les départements du gouvernement de la ville seront requis de donner des cautionnements jusqu'à concurrence des montants fixés par la loi et que les dits cautionnements devront être approuvés par le maire et l'administrateur du département requérant le contrat. Adopté.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à jeudi soir, à 7 heures, s'il n'est convoqué plus tôt par le maire. M. Shaw, qui a fait la motion, a dit qu'il y fallait pas oublier que des mesures doivent être prises en ce moment pour payer les intérêts des $3,000,000 d'obligations émises pour consolider la dette flottante de la ville.

NATTES CANTON, ELKIN & CO.,
168 .... de la rue du Canal 168
Reçoivent, en ce moment des NATTES BLANCHES, CARREAUX et FANTAISIE, de qualités supérieures, qu'ils les offrent à une très GRANDE RÉDUCTION.
Ils vendent également des TAPIS, des TOILES CIRÉES et des STORES
9 avril—3m A très bon marché.

Loterie Royale de la Havane.—$350,000 en or. Tirage tous les dix-sept jours. Lots payés en or et tous renseignements fournis. Les taux les plus élevés payés pour doublons et monnaie d'or et l'argent de toutes sortes. TAYLOR & Co, banquiers, 16 Wall street, New York.

MARIÉS, jeudi 7 avril 1870, par le juge Montamat, M. THOMAS NAMPAN, de Barcelone, à Mlle LOUISE COURAJOU, de la Nouvelle-Orléans.

Décédée, à Biloxi, le 9 avril 1870, Madame [illegible] GOMES, âgée de cinquante-un ans et quatre mois, née à Paris et résidente de la Nouvelle-Orléans depuis vingt-deux ans.

[illegible]

JACOB OTT, Entrepreneur et Constructeur, 181 .... RUE DELORD .... 181 (Place Tivoli.)
TOUTE ESPÈCE DE TRAVAUX EXÉCUTÉS RAPIDEMENT.
Il s'occupe lui-même des réparations générales de magasins et de résidences.
Il fait et répare les cuves. Fait des devis pour constructions nouvelles.
[illegible]

ENTREPOT DE TAPIS
Au No 17 de la Rue de Chartres.
A. BROUSSEAU & CO.,
IMPORTATEURS et marchands en gros et en détail [illegible]
TAPIS, TOILES CIRÉES, NATTES, [illegible]

Società Italiana del Tiro al Bersaglio.
[illegible]

LISEZ! LISEZ!!
Malades, Convalescents et Bien Portants!
JEAN MICHEL,
[illegible]

Librairie de J. A. Jaquet,
139 RUE ROYALE 139
[illegible]

Grand Hôtel de la Havane.
44, rue Trévise, 44.
[illegible]

VOISIN & LIVAUDAIS,
No 16 de la Rue Carondelet,
[illegible]

Changement de Local.
[illegible]

NEWTON RICHARDS
[illegible]

DEMANDE.
[illegible]

On Demande
[illegible]

Chien Trouvé.
[illegible]
MARTIN & JOHNSON

A Louer,
[illegible]

Bureau du Surintendant des Ecoles Publiques, No 39 rue Bourgogne.
AVIS AUX PROFESSEURS
[illegible]

Avis.
[illegible]

Avis.
[illegible] E. FALCON, Chapelier.

Demande.
UNE femme blanche, d'un certain âge, [illegible]

Demande de Solliciteurs.
UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA VIE demande des SOLLICITEURS [illegible]

Champagne Roederer.
25 Caisses CHAMPAGNE Louis Roederer [illegible] FROMAGES [illegible] CHAMPIGNONS [illegible] CURAÇAO [illegible] Hambourg, à vendre par J. B. SOLARI, Coin St. Louis et Royale.

ÉTABLI EN 1836.
CASSIDY & MILLER,
Agents de la Compagnie de Manufacture de Duck Cotton Fleet Wing.
Au Coin des Rues Camp et Poydras.
NOUS fabriquons, comme par le passé, toute espèce de Tentes unies et fantaisie, Stores de fenêtres et de portes, Couvertures de wagons, Prélarts, Drapeaux de toutes les sortes en soie, etc. [illegible]
10 avril—3m—PP CASSIDY & MILLER.

GRAND BAL PARÉ
DONNÉ PAR LA
Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle,
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
A LA SALLE DE L'OPÉRA,
Le 7 Mai 1870
AU BÉNÉFICE DE CETTE INSTITUTION.
COMITÉ D'ARRANGEMENT:
[illegible]
Prix du Billet .... $2.00.

GRANDS SACRIFICES
Marchandises Sèches,
Pour cause de dissolution de Société,
CHEZ
F. G. BARRIERE & CO,
[illegible]

La Quatrième Foire d'Etat
SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET AGRICOLE
[illegible]

THEO. DANZIGER,
163 RUE DU CANAL 163
500 Châles de Dentelle
50 pour cent de rabais.
[illegible]

RICHMOND H. MANSION,
Au No 29 de la rue Carondelet,
[illegible]

Huile de Foie de Morue, pure, DE NORVÈGE.
ET
Phosphate de Chaux,
AU No 139 DE LA RUE DU CANAL.
[illegible]

FREDERICKSON & HARTE,
Pharmaciens et Chimistes.

AVIS.
[illegible]

Nouveautés de Printemps.
LEON GODCHAUX,
SUCCESSEUR RUE DU CANAL SUCCESSEUR
Nos 213, 215 et 217 de la rue de la Vieille-Levée,
[illegible]

Sel de Turks Island.
UNE cargaison de véritable sel de Turks Island à vendre [illegible] B. PIACO [illegible]

Propriétés à vendre et à louer.
MANDEVILLE.
A VENDRE OU A LOUER.
TROIS MAISONS situées sur la [illegible]
E. F. MIOTON.

Grande Ile.
A VENDRE OU A LOUER.
Une jolie maison [illegible]
E. F. MIOTON.

A Louer,
Une belle résidence, No [illegible] rue des [illegible] Royale et Bourbon. [illegible]
E. F. MIOTON.

A Louer,
UNE BELLE MAISON [illegible] No 156, ou au marché Français, table No 64.

FABRIQUE DE CANDI.
Une des plus Grandes fabriques du Sud,
EST EXPLOITÉE PAR
NORMAN & REISS,
121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123.
[illegible]
BON TON CANDI.
BOITES A SURPRISES.
[illegible]
UNE SURPRISE.
[illegible]
NORMAN & REISS, Seuls Agents.

DENTISTES.
Le Dr. CHARLES E. KELLS, DENTISTE.
[illegible]
Dr. C. BLANCKE.
416 & 418 Rue St-Charles 416 & 418
ALUMINIUM! ALUMINIUM!
[illegible]
A. F. McLAIN [illegible]
Le Dr. J. S. Knapp, CHIRURGIEN DENTISTE.
[illegible]
$20 Seulement $20.
[illegible]
Dr. MALONEY, DENTISTE,
No 203 rue St-André, près Magasins,
[illegible]
Changement de domicile.
J. A. CASADAVANT, CHIRURGIEN DENTISTE
[illegible]

AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.
[illegible]
AUSSI LES LIGNES SUIVANTES:
[illegible]
Aussi Un assortiment général de Quincaillerie d'étagères et pour Habitants
[illegible] Les véritables Bamboo. A. ROUSSET, Magasin de Quincaillerie,
[illegible]

ENTREPOT DE RIZ,
A la Nouvelle-Orléans.
A. MAUREAU,
43 .... Rue Peters 43
ENTRE LES RUES
DOUANE ET BIENVILLE.
TOUJOURS en magasin, un GRAND STOCK DE RIZ.
Ordres promptement remplis.
13fev—1an

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
[illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA LOUISIANE.
BUREAU: No 120 de la rue Commune.
[illegible]

LA SEULE VÉRITABLE TEINTURE DE CHEVEUX
LE MYSTERE
[illegible]

AU VIEUX PECHEUR.
132 Passage de la Bourse 132
[illegible]

Propositions pour la vente de Bonds
BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
[illegible]

Marchandises à bon marché par suite de la BAISSE DE L'OR.
J. G. BERMEL & CO.,
121 RUE DU CANAL 121
[illegible]

Avis au Public.
HOTEL ST-CHARLES.
[illegible]

M. FEHRENBACH,
PIANOS PLEYEL, ERARD ET BORD,
Au No 58 de la rue Baronne.
[illegible]

A vendre, pour cause de départ,
GROCERIES.
[illegible]

Banque d'Epargne de la Nouvelle-Orléans.
Incorporée le 5 mars 1855.
AU No 187 DE LA RUE DU CANAL.
[illegible]

Pianos, Pianos,
Instruments de Musique.
CHARPAUX & LOUBERE,
46 RUE ROYALE. 46
[illegible]

Hôtels.—Restaurants.—Cafés.
RESTAURANT DE PARIS.
32 - - - Rue [illegible] - - - 32
Entre Chartres et [illegible] Levée.
P. POUJOL [illegible] Propriétaire.
[illegible]
SALON D'HUITRES.
RESTAURANT JANSEN,
[illegible] No 16, [illegible]
RESTAURANT HIPPOLYTE
RUE ROYALE,
[illegible]

MAURY & CO.,
GALLIER COURT, Nouvelle-Orléans,
[illegible]

BOIS DE CONSTRUCTION.
GEORGE MERZ,
MOULIN A RABOTER ET CHANTIER DE BOIS DE CONSTRUCTION,
Au coin des rues Tchoupitoulas et Robertson,
[illegible]

Bureau de Change et de Monnaie.
BRUNO & GARDNER.
146 rue Gravier, [illegible]
[illegible]

F. NEWHALL,
IMPORTATEUR ET MARCHAND DE PAPIERS A TAPISSER
[illegible]
No. 46 de la rue [illegible], Nlle-Orléans
13fev—3m